

Comment fonctionne le cumul du salaire en Esat avec l'AAH ?

Les travailleurs en situation de handicap accueillis en Établissement et service d'aide par le travail (Esat) perçoivent une **rémunération garantie**. Ce salaire spécifique se décompose en deux parts : une versée par l'établissement et une aide au poste financée par l'État.

En 2026, ce revenu est cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés, mais le total (salaire + AAH) ne doit pas dépasser des plafonds calculés sur la base du SMIC brut mensuel (1 823,03 €) :

- **Personne seule** : 1 823,03 € maximum par mois.
- **Personne en couple** : 2 369,94 € maximum par mois.
- **Couple avec un enfant ou ascendant à charge** : 2 643,40 € maximum par mois.

Si ce plafond est dépassé, votre AAH est réduite. Pour déterminer le montant exact de votre aide, la Caf calcule d'abord vos "ressources retenues" en appliquant un abattement sur la part de salaire payée par l'Esat.

Part horaire financée par l'Esat	Abattement	Part retenue par la Caf
De 0,60 € à 1,20 € par heure (5% à 10% du SMIC)	3,5%	96,5%
De 1,20 € à 1,80 € par heure (10% à 15% du SMIC)	4,0%	96,0%
De 1,80 € à 2,40 € par heure (15% à 20% du SMIC)	4,5%	95,5%
De 2,40 € à 6,01 € par heure (20% à 50% du SMIC)	5,0%	95,0%

Exemple de calcul détaillé (données 2026) :

Calcul pour une personne seule

Plafond de cumul CAF 2026 : 1 823,03 €

Vous vivez seul et travaillez à temps complet (151,67h) pour une rémunération totale de 10 € brut/heure, soit 1 516,70€ brut.

La part État est de 5 € et la part Esat est de 5 €.

1. **Calcul de la Part État** : $151,67h \times 5,00 \text{ €} = 758,35 \text{ €}$ (cette part est retenue à 100% par la Caf).
2. **Calcul de la Part Esat après abattement** : Vos 5 €/h se situent dans la tranche d'abattement de 5%. La Caf ne retient donc que 95% de cette somme. Le calcul est le suivant : $(151,67h \times 5,00 \text{ €}) \times 95\% = 720,43 \text{ €}$.

3. **Total des ressources retenues** : $758,35 \text{ €} + 720,43 \text{ €} = 1\,478,78 \text{ €}$.
4. **Calcul de l'AAH différentielle** : On soustrait ces ressources du plafond pour une personne seule (1 823,03 €). Le calcul est le suivant : $1\,823,03 \text{ €} - 1\,478,78 \text{ €} = 344,25 \text{ €}$.

Résultat : Vous percevrez **344,25 € d'AAH** en complément de votre salaire brut de 1 516,70 €. **Votre revenu global brut est donc de 1 860,95 € (supérieur à l'AAH seule de 1 041,59 €)**, à comparer à un plafond de 1 823.03€..